

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :
6 décembre 2022

Date d'affichage du Procès-Verbal :
16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **14** – Votants : **17**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Baptiste BOUGIS, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Valérie LEON donne procuration à Evelyne PHILIPPO, Benoit ROLLAND donne procuration à Yvon FAIRIER.

Absents excusés : Mmes Caroline LEVAVASSEUR, Marie-Jeanne LEFORGEUX.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 02.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 151222-01 : Réhabilitation et extension de la mairie – Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne »

Vu la délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, inscrivant ce projet de travaux au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, validant de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats (Atelier RUBIN Associés de Lannion, BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan, YLEX Architecture de Dinan),

Vu la délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, suivant l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,

Vu la délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, validant l'APS (Avant-Projet Sommaire),

Vu la délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, validant l'APD (Avant-Projet Définitif),

Vu la délibération n° 271022-01 du 27 octobre 2022, statuant sur le nom de la future salle attenante au bâtiment mairie : « Les Arcades ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du bâtiment mairie, la municipalité a souhaité construire une salle destinée aux habitants, attenante à la mairie, une sorte de maison communale.

Nous constatons une augmentation constante de notre population à travers les dépôts de permis de construire, mais également le nombre croissant d'inscription dans nos écoles primaires (près de 360 enfants).

Afin de répondre aux besoins de la population, il nous a semblé important de monter ce projet de travaux de construction d'une Salle Commune.

Cette salle sera dédiée à différents usages : elle permettra à la fois de célébrer des événements, mais surtout de pouvoir accueillir de nouveaux services proposés aux habitants. Nous souhaitons par exemple, pouvoir dispenser dans ce lieu, les cours hebdomadaires d'initiation à l'outil informatique. Nous souhaitons aussi mettre en avant et en valeur le patrimoine communal, à travers notamment des expositions et diffusion de vidéo.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le plan de financement dudit projet :

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant HT (€)	Financier	Montant HT (€)
Travaux	757 100	Région (sollicitée)	150 000
		Commune	607 100
Total	757 100	Total	757 100

Où cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :

- **ADOPTENT** l'opération de création d'une salle polyvalente attenante au bâtiment mairie,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à solliciter l'aide de la Région au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne », telle que présentée dans le plan de financement.

Date de convocation et d'affichage :

6 décembre 2022

Date d'affichage du Procès-Verbal :

16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **18**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Baptiste BOUGIS, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE, Marie-Jeanne LEFORGEUX.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Valérie LEON donne procuration à Evelyne PHILIPPO, Benoit ROLLAND donne procuration à Yvon FAIRIER.

Absents excusés : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Délibération n° 151222-02 : Réhabilitation et extension de la mairie – Demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération

***Vu** la délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, inscrivant ce projet de travaux au budget primitif 2021,*

***Vu** la délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, validant de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats (Atelier RUBIN Associés de Lannion, BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan, YLEX Architecture de Dinan),*

***Vu** la délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, suivant l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,*

***Vu** la délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, validant l'APS (Avant-Projet Sommaire),*

***Vu** la délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, validant l'APD (Avant-Projet Définitif),*

***Vu** la délibération n° 271022-01 du 27 octobre 2022, statuant sur le nom de la future salle attenante au bâtiment mairie : « Les Arcades ».*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, la municipalité souhaite mettre en avant deux axes primordiaux :

- La réhabilitation du bâtiment existant, en raison de la nécessité de réaliser des gains énergétiques et d'offrir un bâtiment plus accessible et agréable à l'ensemble des administrés et du personnel communal,
- L'extension du bâtiment existant, par la création d'une salle polyvalente destinée aux habitants, une sorte de maison communale, qui permettra à la fois de célébrer des événements, mais surtout de pouvoir accueillir de nouveaux services proposés aux habitants. Nous souhaitons par exemple, pouvoir dispenser dans ce lieu, les cours hebdomadaires d'initiation à l'outil informatique. Nous souhaitons aussi mettre en avant et en valeur le patrimoine communal, à travers notamment des expositions et diffusion de vidéo.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le plan de financement détaillé et le calendrier prévisionnel dudit projet :

Réhabilitation et extension de la Mairie				
<i>Plan de financement</i>				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Objet	Montant	Pourcentage
<i>Maitrise d'œuvre</i>		Conseil Départemental – Contrat Départemental de Territoire (CDT) 2022-2027	205 761 €	13,40 %
Frais de Maitrise d'œuvre – Architecte	140 200 €			
Mission CSPS	3 660 €			
Contrôle Technique	5 640 €	Conseil Régional – Bien vivre partout en Bretagne	150 000 €	9,76 %
Diverses missions (tests, diagnostics, assistance MO, relevés, indemnités architectes, missions...)	17 640 €			
Frais divers	8 360 €	Dinan Agglomération – Fonds de concours	100 000 €	6,51 %
Total Maitrise d'Œuvre	175 500 €			
<i>Travaux</i>		Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	150 000 €	9,76 %
Lot n° 1 - Terrassement VRD	65 000 €			
Lot n° 2 - Désamiantage	16 000 €			
Lot n° 3 - Gros- œuvre - Démolition	243 000 €	Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	150 000 €	9,76 %
Lot n° 4 - Ossature bois - Bardage bois - Charpente	95 000 €			
Lot n° 5 - Etanchéité - Couverture	60 000 €	Commune – Autofinancement (dont FCTVA)	780 239 €	50,80 %
Lot n° 6 - Menuiseries extérieures – Serrurerie	210 000 €			
Lot n° 7 - Cloisons sèches	98 000 €			
Lot n° 8 - Menuiseries intérieures - Agencement	130 000 €			
Lot n° 9 - Plafonds suspendus	8 500 €			
Lot n° 10 - Revêtements de sol	49 000 €			
Lot n° 11 - Peinture	25 000 €			
Lot n° 12 - Plomberie sanitaire	24 500 €			
Lot n° 13 - Chauffage - Ventilation	134 000 €			
Lot n° 14 - Electricité	90 000 €			
Aménagement extérieur (hors marché)	50 000 €			

Frais divers	62 500 €			
Total Travaux	1 360 500 €			
Total Opération				
1 536 000 €				

Les délais de réalisation sont prévus comme suit : du mois de mars 2023 au mois de novembre 2024.

Où cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **APPROUVENT** le projet présenté ci-dessus,
- **DECIDENT** de réaliser les travaux,
- **VALIDENT** le plan de financement et le calendrier présentés ci-dessus,
- **SOLLICITENT** une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Délibération n° 151222-03 : Place de l'Eglise – Travaux d'aménagement

Vu la délibération n° 030322-12 du 3 mars 2022, inscrivant au budget primitif 2022 cette opération d'aménagement du haut de la place de l'Eglise.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité de l'étude de programmation de rénovation urbaine, nous avons fait appel à la société PLCE, dirigée par Monsieur Pascal LEFFONDRÉ, pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération d'aménagement de la place de l'Eglise.

Monsieur le Maire présente l'esquisse des futurs travaux réalisés en haut de la place de l'Eglise à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'entreprise PLCE, après avoir contacté et reçu les offres d'entreprises de voirie, a procédé à l'analyse des offres, présentée en mairie ce 29 novembre, dont voici le détail financier :

- SPTP : 48 211,25 € HT (intervention prévue en mars 2023)
- COLAS : 58 860,00 € HT (intervention prévue en février, mars 2023)
- EUROVIA : 50 334,75 € HT (intervention prévue en janvier 2023)
- EVEN : 48 974 € HT (intervention prévue en janvier 2023)
- KALON TP : 52 584,25 € HT (intervention en janvier 2023)
- LESSARD TP : 57 442,50 € HT (intervention en janvier 2023).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disant, soit l'entreprise SPTP pour un montant de 48 211,25 € HT, tout en rappelant qu'il y a également lieu de valider également le devis de maîtrise d'œuvre, soit PLCE pour un montant de 4 850 € HT.

Où cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **ADOPTENT** l'opération « Place de l'Eglise – Travaux d'aménagement » telle que présentée,
- **VALIDENT** le devis de la société PLCE de 4 850 € HT pour la maîtrise de l'opération précitée,
- **VALIDENT** la proposition de l'entreprise SPTP d'un montant de 48 211,25 € HT pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 151222-04 : Travaux de restauration et de valorisation du four à pain – Prise en charge communale des frais de repas des salariés de la SARL ECLIS

Vu la délibération n° 290922-02 du 29 septembre 2022, validant le devis de travaux de restauration et de valorisation du four à pain auprès de la SARL ECLIS,

Vu le devis n° DE00000083 de la SARL ECLIS, validé par délibération précitée, indiquant la fourniture de repas pour 15 personnes à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme évoqué lors du conseil municipal du 29 septembre, lors des interventions de la société ECLIS, nous devons fournir des repas aux salariés présents. Etant donné la diversité des demandes (végétariens, végétariens...) nous ne pouvons les satisfaire avec notre restaurant scolaire.

La société ECLIS est venue travailler du 24/10 au 04/11/2022, pendant les vacances de la Toussaint, et les salariés se sont restaurés au Bistrot de Campagne à Vildé-Guingalan, où 70 repas ont été servis (15 le 1^{er} jour, le 24/10 et 8 les autres jours).

Monsieur le Maire propose d'accepter le règlement de cette facture du Bistrot de Campagne d'un montant de 945 € TTC (70 repas à 13,50 € HT l'unité) et d'accepter d'éventuelles futures factures pour la restauration des salariés de la société ECLIS lors des interventions sur notre four à pain.

Oùï cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **ACCEPTENT** le règlement de la facture du Bistrot de Campagne de Vildé-Guingalan, d'un montant de 945 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint à régler d'éventuelles prochaines factures pour la restauration des salariés de la société ECLIS lors d'interventions sur notre four à pain.

Délibération n° 151222-05 : Convention avec ENEDIS pour mise en place d'une installation électrique sur la parcelle cadastrée AE n° 60 sise 4, rue des Rouairies

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Joël GESRET, Conseiller délégué aux Travaux, en charge du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'ENEDIS doit installer sur la parcelle AE n° 60 une ligne électrique souterraine, comme sur le tracé figurant sur le plan annexé.

Monsieur le Maire invite donc l'ensemble des membres du conseil municipal à l'autoriser à signer la convention nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention avec ENEDIS, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

MUNICIPALITE

Délibération n° 151222-06 : Convention entre le « représentant de l'Etat » et la commune de Plélan-le-Petit pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu l'envoi dématérialisé des flux comptables (mandats, titres), des actes (délibérations),

Vu la volonté de la commune de dématérialiser l'envoi des budgets primitifs, comptes administratives et toutes décisions budgétaires.

En effet, le dispositif de télétransmission @CTES présente de multiples avantages par rapport à la transmission par voie postale des documents. La télétransmission de vos actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la préfecture, qui accuse réception

immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** le principe de la télétransmission,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi.

Délibération n° 151222-07 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Environnement :

- Création d'un verger pour les enfants nés en 2020 et 2021 : Les Champs Comestib pour 328,68 € TTC,

Voirie :

- Mélange « Pied de mur » : Véralia pour 140 € TTC,
- Fourniture de 3 abribus : Ets Franck HERVE pour 2 520 € TTC,
- Panneaux de signalisation : BSM pour 302,82 € TTC,
- Aménagement place de l'Eglise – Maitrise d'œuvre : PLCE pour 5 820 € TTC (déjà validé lors d'une délibération précédente),

L'Embarcadère :

- Contrat de maintenance chaudière : ATIB pour 2 082 € TTC,
- Réparation du préparateur eau chaude : EREO pour 2 137,32 € TTC,
- Couverts : Comptoir de Bretagne pour 180,59 € TTC,

Espace Social Solidarité :

- Remplacement d'une pièce sur la porte d'entrée : TKE pour 699,11 €,

Cabinet Médical:

- Main d'œuvre Vidéo et baie de brassage : AZ concept pour 2 025 € TTC,

Ecole Montafilan :

- Entretien des locaux du 08/11 au 16/12/2022 : SBN pour 150,49 € HT par semaine,

Service technique :

- Affuteuse électrique : SAS Bernard pour 188,23 € TTC.

Oùï cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 151222-08 : Budget COMMUNE – Approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier notre budget en acceptant la Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour l'enregistrement des travaux réalisés par nos agents communaux en travaux en régie :

3 grands travaux réalisés par nos agents du service technique peuvent être enregistrés en travaux en régie :

- Cimetière – Agencement extérieur du columbarium et des niches au sol,
- Ecole Montafilan – Agencement et sécurisation d'un jeu extérieur,
- Ecole Montafilan – Aménagement du local laverie.

Monsieur le Maire propose la Décision Budgétaire Modificative n° 3, évoquée en Commission Finances du 24 novembre dernier :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article - Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
040	21316 - 186	Cimetière - Agencement extérieur du columbarium et des niches au sol	+11 000 €
040	21312 - 040	Ecole Montafilan - Agencement et sécurisation d'un jeu extérieur et aménagement du local laverie	+5 000 €
Total Dépenses d'Investissement			+16 000 €
<i>Recettes</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article - Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
27	276341 - OPFI	Produit des ventes du lotissement des Coquelicots	+16 000 €
Total Recettes d'Investissement			+16 000 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
011	60612	Energie - Electricité	+16 000 €
Total Dépenses de Fonctionnement			+16 000 €
<i>Recettes</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
042	722	Travaux en régie	+16 000 €
Total Recettes de Fonctionnement			+16 000 €

Oùï cette proposition et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, APPROUVENT la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 151222-09 : Tarifs 2023

Monsieur le Maire tient à souligner qu'en raison d'une hausse importante annoncée des frais énergétiques, la commission Finances, réunie le 24 novembre dernier, a étudié une hausse ou une modification de quelques tarifs, dont ceux appliqués pour les locations de salles municipales.

Monsieur le Maire propose les tarifs 2023 suivants, approuvés par la commission Finances :

Désignation	Tarifs	
	2022	2023
MAIRIE		
Photocopies (Noir et blanc)		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
Photocopies (Couleur)		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Supports de diffusion des listes électorales <i>(selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA)</i>		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	0,18 €	0,18 €
CD-ROM (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	2,75 €	2,75 €
SERVICE TECHNIQUE MATERIELS et EXTERIEURS		
Administrés - Particuliers		
Tables et chaises : lot d'1 table et 8 chaises	4,00 €	5,00 €
Verger conservatoire : fruits facturés à la tonne <i>Le ramassage des fruits en dehors du verger conservatoire reste gratuit pour tous les administrés</i>		
Vente de fruits (avec ramassage par les agents communaux) : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits (sans ramassage) : pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
Vente de bois : facturation au stère		
Vente de bois (châtaigniers, chênes, ormes et hêtres)	50,00 €	50,00 €
Vente de bois (saules, peupliers, sapins, bouleaux, résineux)	25,00 €	25,00 €
Associations Plélanaises : Prêt avec caution Dinan Agglomération et autres collectivités : Prêt sans caution		
Praticables (pour podium, estrades...) : Caution	500,00 €	500,00 €
Sonorisation portable : Caution	750,00 €	750,00 €
Table chauffante : Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Grilles d'exposition : Caution	200,00 €	200,00 €
Barrières ERAS : Caution	200,00 €	200,00 €
Percolateur (mairie)	50,00€	50,00€
Vidéoprojecteur (mairie)	200,00 €	200,00 €
ECOLE MONTAFILAN		
Tarifs cantine		
Repas enfant	2,90 €	3,10 €
Repas enseignant ou adulte	5,80 €	6,20 €
Repas personnel communal, stagiaires, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	3,90 €	4,15 €
Repas des enfants fréquentant L'ALSH (goûter + eau compris) facturé à Dinan Agglomération	5,50 €	5,50 €
Tarifs garderie (par ½ heure)		
Matin à partir de 7 h 00	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30/16 h 40 à 17 h 30 avec goûter inclus	1,20 €	1,20 €
Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 €	1,00 €
Soir de 18 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
A partir de 19 h 00 et par quart d'heure entamé	5,00 €	5,00 €

CIMETIERE		
Concessions		
Concession traditionnelle ou mini-tombe 15 ans	80,00 €	90,00 €
Concession traditionnelle ou mini-tombe 30 ans	160,00 €	180,00 €
Niche murale ou niche au sol 15 ans	230,00 €	250,00 €
Niche murale ou niche au sol 30 ans	550,00 €	600,00 €
Niche au sol biodégradable 7 ans et non renouvelable	80,00 €	Supprimé
Plaque pour niche	80,00 €	90,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	80,00 €	90,00 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droit d'occupation du domaine public - Terrasse (par m² et par an)		
Redevance annuelle	3,50 €	3,50 €
Droit de place hors marché sans branchement		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum)	120,00 €	130,00 €
Camion d'environ 13ml (journée)	175,00 €	190,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	140,00 €	150,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	250,00 €	280,00 €
Stationnement sur parking municipal (hors marché et hors week-end) avec raccordement électrique (par mois)	50,00 €	60,00 €
Par jour et par caravane	10,00 €	15,00 €
SALLES COMMUNALES		
Foyer culturel		
<i>Ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)</i>		
Séances de sports (<i>non associative</i>) ou autres activités (courtes 2 h maxi) hors entreprises Plélanaises	15,00 €	20,00 €
Réunion privée, assemblée... (<i>non associative</i>)	50,00 €	60,00 €
Formation (salle d'honneur si foyer culturel non-disponible)	50,00 €	60,00 €
Le Préau (pas de location le 31/10)		
Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal pour manifestation lucrative (4)	120,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	170,00 €	200,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 01/10 au 30/04 Tarification remplacée par la consommation réelle	40,00 €	Supprimé
Consommation électrique selon relevé	N'existait pas	0,70 € du kwh
Vaisselle	50,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)		
Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune et seulement si Le Préau est déjà réservé)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal pour manifestation lucrative (1) (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 01/10 au 30/04 Tarification remplacée par la consommation réelle	40,00 €	Supprimé
Consommation électrique selon relevé	N'existait pas	0,70 € du kwh
Caution	250,00 €	250,00 €

Espace Social Solidarité		
Location par jour (dès la 1 ^{ère} heure : facturation journée entière)	45,00 €	50,00 €
Forfait nettoyage pour toutes les salles		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	80,00 €	100,00 €
Surplus nettoyage (journée)	160,00 €	200,00 €
Salle L'EMBARCADERE (2)		
Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée		
Associations, comités d'entreprises Plélanaises	270,00 €	280,00 €
Privés Plélanais ou Personnel Communal (4)	400,00 €	420,00 €
Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune	500,00 €	550,00 €
Privés "extérieurs" hors commune	600,00 €	650,00 €
Entreprises « extérieures » hors commune	800,00 €	850,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle (<i>Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat Mixte du Pays de Dinan et Dinan Agglomération</i>)	Gratuit	Gratuit
Dinan Agglomération pour la compétence culture	Gratuit	Gratuit
Les écoles de Plélan-le-Petit (1 représentation par an)	Gratuit	Gratuit
L'association pas d'les Arts (1 exposition par an – entrée gratuite)	Gratuit	Gratuit
L'EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël	Gratuit	Gratuit
Une manifestation organisée en faveur du Téléthon (actuellement Thé dansant)	Gratuit	Gratuit
Zumba de 19h30 à 20h30 tous les lundis (du 12/09/22 au 27/06/23) sauf durant les vacances scolaires	100 € par mois	100 € par mois
Assemblée Générale (1/2 journée)	140,00 €	150,00 €
Assemblée Générale (la journée)	270,00 €	290,00 €
Assemblée Générale (1/2 journée) du 01/10 au 30/04 Tarification supprimée car plus de date	180,00 €	Supprimé
Assemblée Générale (la journée) du 01/10 au 30/04 Tarification supprimée car plus de date	350,00 €	Supprimé
Utilisation seule du hall d'entrée	120,00 €	130,00 €
Forfait chauffage (location du 01/10 au 30/04) par jour	80,00 €	100,00 €
Forfait chauffage demi-journée (location du 01/10 au 30/04)	N'existait pas	50,00 €
Options possibles		
2 ^{ème} journée consécutive	100,00 €	110,00 €
2 ^{ème} journée consécutive du 01/10 au 30/04 Tarification supprimée car plus de date	180,00 €	Supprimé
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours	300,00 €	Supprimé
Utilisation des gradins	70,00 €	70,00 €
Mise à disposition gratuite des gradins pour les associations Plélanaises	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène (<i>sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation</i>)	50,00 €	50,00 €
Accès régie (avec tables de mixage), projecteurs, micros (sous réserve de la présence d'un professionnel)	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour l'utilisation de la nacelle (30 € de l'heure)	30,00 €	30,00 €
Cuisine et couverts		
Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS"	150,00 €	150,00 €

Utilisation de la cuisine avec plonge avec mise à disposition de 180 articles et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS" Interdiction d'utiliser la sauteuse et le four, sous peine d'une majoration de 75 €	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition... (pas de cuisine)	Gratuit	Gratuit
Articles supplémentaires (2 € le panier)	2,00 € le panier	2,00 € le panier
Arrhes	30% du total	30% du total
Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour l'accès régie	1 000,00 €	1 000,00 €
TARIF VAISSELLE (appliqué en cas de casse, perte et/ou détérioration lors des locations) SALLE DE L'EMBARCADERE ET DU PREAU		
Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm)	3,50 €	3,50 €
Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm)	4,50 €	4,50 €
Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm)	3,50 €	3,50 €
Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm)	3,50 €	3,50 €
Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55)	33,00 €	33,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100)	29,00 €	29,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55)	23,00 €	23,00 €
Bac inox (perforés prof 100)	50,00 €	50,00 €
Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24)	48,00 €	48,00 €
Chaise	115,00 €	115,00 €
Chariot chaise	195,00 €	195,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox	270,00 €	270,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox - Bartscher	160,00 €	160,00 €
Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage)	95,00 €	95,00 €
Chariot table	295,00 €	295,00 €
Chariot transport assiette 400	570,00 €	570,00 €
Chope (ISLANDE FH 22 cl)	1,50 €	1,50 €
Corbeille à pain inox (310 mm)	6,50 €	6,50 €
Couteau chef (25 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (20 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (26 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de table (HELENA)	3,50 €	3,50 €
Couteau office (10 cm)	22,00 €	22,00 €
Couvercle alu (Ø45)	32,00 €	32,00 €
Couvercle inox (Ø40)	41,00 €	41,00 €
Couvercle pour bac (GN 1/1 inox)	20,00 €	20,00 €
Cuillère à café (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Cuillère de service inox uni	3,50 €	3,50 €
Cuillère de table (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Ecumoire araignée inox (220 mm)	32,00 €	32,00 €
Ecumoire monobloc inox (16 cm)	14,00 €	14,00 €
Essoreuse à salade	146,00 €	146,00 €
Faitout (grand) alu sans couvercle 45	250,00 €	250,00 €
Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40	135,00 €	135,00 €
Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40	180,00 €	180,00 €
Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40	145,00 €	145,00 €
Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40	180,00 €	180,00 €

Flûte (ELEGANCE 13 cl)	2,50 €	2,50 €
Fouet (30 cm)	8,50 €	8,50 €
Fouet (45 cm)	8,50 €	8,50 €
Fouet (48 cm)	12,00 €	12,00 €
Fouet (50 cm)	13,00 €	13,00 €
Fourchette de table (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Fourchettes de service inox uni	3,50 €	3,50 €
Fusil à aiguiser	21,00 €	21,00 €
Grappin 2 dents inox (500 mm)	18,00 €	18,00 €
Grille inox de cuisson (GN 1/1)	11,00 €	11,00 €
Housse chariot assiette	75,00 €	75,00 €
Légumier inox (24 cm)	8,50 €	8,50 €
Livret d'utilisation du Percolateur	11,00 €	11,00 €
Louche de service inox uni	4,50 €	4,50 €
Louche monobloc inox (Ø10)	9,50 €	9,50 €
Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl)	12,00 €	12,00 €
Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl)	19,00 €	19,00 €
Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl)	37,00 €	37,00 €
Ouvre Boîte	109,00 €	109,00 €
Paniers de lavage (sans cloison)	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage assiette	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage couverts	23,00 €	23,00 €
Paniers de lavage de 25	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 36	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 49	30,00 €	30,00 €
Passe sauce conique inox (200 mm)	30,00 €	30,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø28)	58,00 €	58,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø40)	88,00 €	88,00 €
Percolateur	410,00 €	410,00 €
Pichet transparent (ARC 100 cl)	3,50 €	3,50 €
Pince tout usage (24 mm)	4,50 €	4,50 €
Planche à découper (600x400x20 mm)	48,00 €	48,00 €
Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1)	24,00 €	24,00 €
Plat inox ovale (46x30 cm)	8,50 €	8,50 €
Plat inox ovale à poisson (60 cm)	9,50 €	9,50 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	7,50 €	7,50 €
Poêle alu anti adhésif (Ø40)	37,00 €	37,00 €
Porte assiette pour stockage (80/120)	1 530,00 €	1 530,00 €
Pot inox empilable (100 cl)	13,00 €	13,00 €
Pot inox empilable (150 cl)	16,00 €	16,00 €
Ramequin (TR 8,5 cm)	2,50 €	2,50 €
Salière ou poivrière	1,50 €	1,50 €
Spatule plastique (400 mm)	5,50 €	5,50 €
Spatule plastique (500 mm)	7,50 €	7,50 €
Support pinces sacs (130 litres - poubelle)	132,00 €	132,00 €
Table 120x80 cm	220,00 €	220,00 €
Table polypropylène (183x76)	100,00 €	100,00 €
Tasse thé (OSLO 15 cl)	3,50 €	3,50 €
Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK)	21,00 €	21,00 €
Verre (COLOSSEO 22 cl)	2,50 €	2,50 €
Verre (COLOSSEO 28 cl)	2,50 €	2,50 €
Verre (DURALEX 16 cl)	1,50 €	1,50 €
Vestiaire portant	210,00 €	210,00 €

Vestiaire portant label table	210,00 €	210,00 €
-------------------------------	----------	----------

- (1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*
- (2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP (nouvellement Dinan Agglomération).*
- (3) *Supplément chauffage pour L'Embarcadère : uniquement du 1er octobre au 30 avril de chaque année : 100 € par jour et 50 € par ½ journée.
Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP (Dinan Agglomération désormais) qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée.
Exemple : 2ème journée consécutive à 110 € cela fera 110 + 100 € = 210 €.*
- (4) *Pour le Personnel Communal, il y a lieu de préciser que ce sont toutes les personnes rémunérées dans la commune (payées par fiches de paie et travaillant dans la collectivité au moment de la demande).*
- (5) *Pour la location des salles communales « Le Préau » et « La Maison de la Vallée » le relevé de compteur sera effectué par l'agent présent lors des états des lieux de rentrée et de sortie.*

Où ces propositions validées par la commission Finances du 24 novembre 2022 et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **SUIVENT** l'avis de la commission Finances du 24 novembre dernier,
- **APPLIQUENT** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 151222-10 : Autorisation de paiement en investissement sur l'année 2023

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2022, avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

Où cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	BP 2022*	25 %
16- Emprunts et dettes assimilées	156 966.61 €	39 241 €
20- Immobilisations incorporelles	48 576.00 €	12 144 €
204- Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	2 500 €
21- Immobilisations corporelles	339 500.00 €	84 875 €
23- Immobilisations en cours	1 304 276.00 €	326 069 €
27- Autres immobilisations financières	0.00 €	0 €

*BP 2022 : comprend les décisions modificatives prises en cours d'année (dont celle prise préalablement).

Délibération n° 151222-11 : Indemnité de gardiennage 2022

Les circulaires ministérielles respectives des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2021, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Secrétaire Général, pour le Préfet des Côtes d'Armor rappelle que les conseils municipaux ont la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Etant donné que l'Abbé Homanès LABOCHE ne réside pas sur la commune, il ne peut donc prétendre qu'au maximum autorisé par la loi soit une indemnité de 120,97 €. Monsieur le Maire rapporte les dires de Madame Chantale GUERNION, Secrétaire et déléguée paroissiale, que l'abbé Homanès LABOCHE est parti fin août et n'est à ce jour pas remplacé.

Monsieur le Maire propose donc de proratiser cette indemnité en fonction du temps de présence, soit 80,65 € (120,97 € x 8 mois sur 12).

Oùï cette proposition et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à attribuer une indemnité de gardiennage à hauteur de 80,65 € à l'attention de l'Abbé Homanès LABOCHE au titre de l'année 2022.

Délibération n° 151222-12 : Bons cadeaux de Noël 2022

Monsieur le Maire annonce que depuis de nombreuses années la commune de Plélan-le-Petit offre un bon cadeau de Noël à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la commune, d'une valeur de 50 € par classe.

Cette année, l'école Montafilan dispose de 8 classes et l'école Saint-Pierre de 6 classes, soit un total de 14 classes sur la commune. Le montant alloué cette année s'élève donc à 700 €, prévus à l'article 6232.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** le financement de ces bons cadeaux de Noël d'une valeur de 50 € par classe,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe référente aux affaires scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 151222-13 : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de Plélan-le-Petit œuvre depuis de nombreuses années, afin de permettre l'accès aux logements au plus grand nombre d'administrés. Cette action s'est concrétisée au fil des années par la vente de terrains communaux au bénéfice de bailleurs sociaux, mais également par la construction d'un lotissement communal.

Non seulement notre commune est touchée par une forte pression foncière, mais comme toutes les collectivités françaises, elle doit composer avec les politiques gouvernementales et intercommunales qui limitent l'extension des zones à urbaniser.

Au quotidien, nous devons faire face à un besoin en logements de plus en plus important sur notre territoire.

Aussi, lors du dernier recensement, environ 90 logements sur la commune ont été déclarés vacants. Nous souhaitons pouvoir encourager la mise sur le marché de ces biens, afin d'offrir une plus grande possibilité d'acquisition ou de location de logements.

En ce sens, il est donc proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

Logements concernés :

- Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visés par le dispositif.
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de l'année N, le logement doit-avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi jusqu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire.

Délibéré :

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **DE CHARGER** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD 1^{er} Adjoint, de notifier cette décision aux services concernés.

Délibération n° 151222-14 : Remboursement charges de fonctionnement 2021 auprès de Dinan Agglomération pour l'utilisation des locaux communaux pour l'ALSH

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation des charges de fonctionnement de l'année 2021 à solliciter auprès de Dinan Agglomération (identique depuis de nombreuses années) :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations (*intitulé ALSH sur le logiciel comptabilité*), car ce bâtiment n'est utilisé que par l'ALSH,
- 2- Charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence (*en fonction de l'état de présence envoyé par Emmanuel DURAND*),
- 3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuel.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le calcul effectué pour 2021 :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations,

EDF :

Mandat n° 434 : 399,93 €
Mandat n° 739 : 485,42 €
Mandat n° 1063 : 211,62 €
Mandat n° 1088 : 66,17 €
Mandat n° 1355 : 65,25 €
Mandat n° 1483 : 187,44 €
Soit un total de 1 415,83 €

SAUR :

Mandat n° 54 : 238,01 €
Mandat n° 694 : 186,79 €
Mandat n° 1346 : 94,51 €
Soit un total de 519,31 €

Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations pour l'année 2021 sont de 1 935,14 € (1 415,83 + 519,31)

- 2- Charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence

On utilise l'état d'occupation par l'ALSH des locaux communaux pour l'année 2021 envoyé par Emmanuel DURAND. En récapitulatif, durant l'année 2021, l'ALSH a occupé :

- La cantine, 230,5 heures découpées comme suit :
 - o 35 mercredis de 3,5 heures environ, (122,5 heures),
 - o 8 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de février 2021, (28 heures),
 - o 16 jours de 3,5 heures environ durant les vacances d'été 2021, (56 heures),
 - o 7 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2021, (24 heures).
- Le dortoir, 165 heures découpées comme suit :
 - o 35 mercredis de 2,5 heures environ, (87,5 heures),
 - o 8 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février 2021, (20 heures),
 - o 16 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été 2021, (40 heures),
 - o 7 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2021, (17,5 heures).
- La garderie (pleinement utilisée seulement depuis septembre 2021), 225 heures découpées comme suit :
 - o 13 mercredis de 11,25 heures environ, (146,25 heures),
 - o 7 jours de 11,25 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2021, (78,75 heures).

Calcul du coût horaire d'utilisation des locaux utilisés :

- La cantine :
 - o Electricité – Chauffage (facturée par Engie) :
 - Montant global facturé en 2021 à l'école publique : 26 571,18 €, dont la moitié est imputée à la Cantine, et l'autre moitié est imputée à la Garderie Classes,
 - Coût journalier : 13 285,59 € / 365 jours = 36,39 €,
 - Coût horaire : 36,39 € / 24 heures = 1,52 €,
 - o Eau (facturée par la SAUR) :
 - Montant global facturé en 2021 à l'école publique : 1 100,24 €,

- Coût journalier : 1 100,24 € / 365 jours = 3,01 €,
- Coût horaire des frais d'eau : 3,01 € / 24 heures = 0,13 €,

La cantine a un coût horaire (électricité, chauffage et eau) de 1,65 €.

- La garderie :
 - Electricité – Chauffage (facturée par Engie) :
 - Montant global facturé en 2021 concernant les charges d'électricité à l'école publique : 26 571,18 €, dont le quart est imputé à la Garderie,
 - Coût journalier des frais d'électricité : 6 642,80 € / 365 jours = 18,20 €,
 - Coût horaire des frais d'électricité : 18,20 € / 24 heures = 0,76 €,

La garderie a un coût horaire (électricité et eau) de 0,76 €.

- Le dortoir :
 - Chauffage (facturé par Primagaz) :
 - Montant global facturé en 2021 à l'école publique : 4 453,09 €, dont 15 % est imputé au Dortoir,
 - Coût journalier des frais d'électricité : 667,96 € / 365 jours = 1,83 €,
 - Coût horaire des frais d'électricité : 18,20 € / 24 heures = 0,076 €,

Le dortoir a un coût horaire (chauffage) de 0,076 €.

Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique au prorata des heures de présence de l'ALSH sont :

- Cantine : 230,5 heures x 1,65 € = 380,32 €
- Garderie : 225 heures x 0,76 € = 171,00 €
- Dortoir : 165 heures x 0,076 € = 12,54 €
 - Soit un total de 563,86 €

3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuels.

La part à demander auprès de Dinan Agglomération pour l'achat de produits d'entretien est de 100,00 €

Total des charges de fonctionnement 2021 est de : 2 599 €.

Pour mémoire :

- *pour les charges de 2012, les titres établis en 2013 s'élevaient à 1 676,00 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2013, les titres établis en 2014 s'élevaient à 1 754,39 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 1 529,60 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 1 898,09 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 1 812,18 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 2 487,67 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 2 520,26 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 1 981,10 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 1 724,53€ € auprès de la Dinan Agglomération.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire à émettre un titre de 2 599 € auprès de Dinan Agglomération pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH (sachant qu'il s'agit de frais de 2021 puisque nous nous faisons rembourser avec un décalage d'un an afin d'avoir la totalité des factures pour le calcul),
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 151222-15 : Remboursement charges de fonctionnement 2021 auprès de La Paroisse pour mise à disposition du local paroissial

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement de l'année 2021 à solliciter auprès du secteur paroissial :

1/3 des montants facturés sur 2021 par EDF et la SAUR imputés au « Club 2^{ème} Jeunesse »

- EDF :

	Mandat	Bordereau	Montant
Club 2 ^{ème} Jeunesse	434	54	516,45 €
	739	91	488,70 €
	1063	133	392,88 €
	1088	139	160,04 €
	1355	167	125,12 €
	1483	184	462,41 €
TOTAL			2 145,60 €

Soit un total de 2 145,60 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 715,20 €.

- SAUR :

	Mandat	Bordereau	Montant
Club 2 ^{ème} Jeunesse	54	3	143,46 €
	694	84	114,57 €
	1346	165	45,10 €
TOTAL			303,13 €

Soit un total de 303,13 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 101,04 €.

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2021 à refacturer au secteur paroissial s'élève à 816,24 € (soit 715,20 + 101,04).

Pour mémoire :

- pour les charges de 2012, le titre établi en 2013 s'élevait à 505,00 €.
- pour les charges de 2013, le titre établi en 2014 s'élevait à 579,92 €.
- pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 638,61 €.
- Pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 658,13 €.
- Pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 779,18 €.
- Pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 751,84 €.
- Pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 801,41 €.
- Pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 804,24 €.
- Pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 769,27 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2021 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 816,24 €,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 151222-16 : Remboursement charges de fonctionnement 2021 auprès de La Protection Civile pour mise à disposition de locaux communaux

Vu la délibération n° 250716-11 du 25 juillet 2016, validant :

- *la mise à disposition du petit bureau de 16 m², situé au-dessus de la mairie,*
- *la mise à disposition d'un garage situé près du nouveau cabinet médical, et donc la refacturation des frais de fonctionnement,*
- *la convention de mise à disposition de locaux pour l'association Départementale de Protection Civile ADPC.*

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que les surfaces du bâtiment « Mairie » ont été revues, en 2019, par notre agent des services techniques, Monsieur Claude LE HELLOCO.

Rez-de chaussée :

- Mairie (bureaux, hall, salle d'honneur, escaliers, chaufferie...) : 269,90 m²,

- Espace Social Solidarité : 42,90 m²,
- La Poste (accueil, sanitaire, coffre...) : 72,40 m²,

Etage :

- Etage mairie (escalier, foyer culturel, bureaux, PMI...) : 256,10 m²,
 - o Dont bureau Protection Civile : 18,30 m²
- Appartement : 107,70 m².

Monsieur le Maire tient à préciser, qu'à travers la convention signée avec la Protection Civile, la surface du bureau mis à disposition est de 16 m². Nous garderons cette surface pour le mode de calcul.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement pour l'utilisation du bureau de 16 m² situé au-dessus de la mairie :

- Electricité :

Montant facturé pour l'ensemble mairie x surface du bureau / surface totale de la mairie en déduisant celle de La Poste et de l'appartement qui possèdent leur propre compteur.

- o Montant facturé par EDF pour la mairie en 2021 : 1 321,34 €,
- o Surface du bureau utilisé (inscrit sur la convention) : 16 m²,
- o Surface totale de la mairie : 767,30 m²,
- o Surface à comptabiliser pour ce calcul : sur face totale (767,30 m²) - les surfaces à déduire (La Poste : 72,4 m² et l'appartement : 107,7 m²) : 587,20 m²,
- o Soit : 1 321,34 € x 16 / 587,20 = 36 €

- Participation aux frais de chauffage :

Litres consommés pour le bâtiment coté La Poste (comprenant La Poste (72,40 m²), l'Espace Social Solidarité (42,90 m²) et l'appartement situé au-dessus (107,70 m²)) x surface du bureau / surface totale du bâtiment coté La Poste (223 m²) x le prix moyen du litre acheté pour la mairie cette même année.

Sachant que 10 kwh équivalent à 1 litre de fioul efficacité :

- o Index sous-compteur du 6 décembre 2020 : 399 754 kwh,
- o Index sous-compteur du 8 décembre 2021 : 428 574 kwh,
 - Soit une consommation de 28 820 kwh,
 - Soit 2 882 litres x 16 / 223 x 0,88 €* = 181,97 €

**Nombre de litres achetés pour l'ensemble « mairie » de 2021 : 12 440 litres, pour un montant total de 10 953,57 € soit un coût moyen de 0,88 € le litre (10 953,57 € / 12 440 litres).*

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2021 à refacturer à La Protection Civile est de 217,97 € (soit 36 + 181,97).

Pour mémoire :

- pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 436,53 €,
- pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 254,29 €,
- pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 182,15 €,
- pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 156,85 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de fixer le montant de participation aux charges de fonctionnement 2021 pour la mise à disposition des locaux communaux à La Protection Civile à hauteur de 217,97 €,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

MUNICIPALITE

Délibération n° 151222-17 : Pack éco-acteur 2023

Vu la délibération n° 230720-04 du 23 juillet 2020, validant la mise en place du pack éco-acteur consistant à offrir des participations communales aux nouveaux accédants à la propriété lors d'achat de composteur, récupérateur d'eau, nichoir, perchoir, hôtel à insectes pour un montant subvention maximale de 75 €,

Vu la délibération n° 281120-03 du 28 novembre 2020, validant la reconduction de ce dispositif pour l'année 2021, en acceptant l'extension de ce dispositif d'aide à l'ensemble des administrés plélanais à partir du 1^{er} janvier 2021, dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint en charge de cette commission. Pour résumé, les administrés plélanais ont pu bénéficier cette année d'une aide communale totale à hauteur de 618,29 €, pour l'achat de 9 composteurs, 7 récupérateurs d'eau et 10 nids (mangeoires).

Monsieur le Maire et l'ensemble de la commission Environnement souhaitent compléter ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023, en offrant la possibilité aux administrés d'obtenir une participation communale maximale de 15 € pour planter des arbres (feuillus et fruitiers), tout en gardant un budget annuel de 2 000 €.

Monsieur le Maire rappelle donc les conditions de ce dispositif :

- Composteur : participation communale : 30 €,
- Récupérateur d'eau : 30 €,
- Nichoir, perchoir, hôtel à insectes : 15 €,
- Plantation d'arbres (feuillus et fruitiers) : 15 €,
 - Soit une participation communale maximale par foyer fiscal de 90 €.

Il suffit aux administrés plélanais de se présenter en mairie avec une copie de la facture, un justificatif de domicile et un RIB.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que le budget de 2 000 € alloué,
- **ACCEPTENT** l'extension de ce dispositif aux plantations d'arbres (feuillus et fruitiers), dans les conditions globales suivantes :
 - Composteur : participation communale : 30 €,
 - Récupérateur d'eau : 30 €,
 - Nichoir, perchoir, hôtel à insectes : 15 €,
 - Plantation d'arbres (feuillus et fruitiers) : 15 €,
 - Soit une participation communale maximale par foyer fiscal de 90 €.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 151222-18 : Avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commission de l'administration générale et de la gestion du personnel, réunie mardi 22 novembre dernier, a étudié le tableau des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade avec ancienneté dès l'approbation de cette délibération .

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Plélan-le-Petit,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter de ce jour, soit le 15 décembre 2022 :

Catégorie	Grade		Temps Complet (TC)
-----------	-------	--	--------------------

			ou Temps Non Complet (TNC)
Catégorie A	Attaché	1	TC
Catégorie B	Rédacteur de 2 ^{ème} classe	1	TC
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
	Adjoint administratif territorial	1	TC
TOTAL Filière administrative		4	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	TC
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
	Adjoint technique territorial	3	TC
Total filière technique		12	TNC : 31h40
TOTAL GENERAL		16	

Après avis favorable prononcé par la commission Ressources Humaines du 22 novembre dernier et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **CREENT** 2 emplois à temps complet au tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- **SUPPRIMENT** 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe après leur nomination dans les grades exposés ci-dessus, à savoir un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **MODIFIENT** en ce sens le tableau des effectifs de la commune susnommé.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 151222-19: Dinan Agglomération - Rapport d'activités et de développement durable 2021

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2021 de Dinan Agglomération fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2021 de Dinan Agglomération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération, rapport qui est consultable en mairie.

Délibération n° 151222-20 : Dinan Agglomération - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

(RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** de ladite présentation.
- **PRECISENT** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Séance levée à 21h15

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 19 décembre 2022.
Le Maire, Monsieur Didier MIRIEL.